

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020, 19H30

L'an deux mille vingt,

Et le vingt-et-un février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Beñat INCHAUSPE, MAIRE de HASPARREN.

Présents : FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; ÇALDIBOURE Michel ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien

Excusés ayant donné procuration : ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; FABAS Joël ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; IGLESIAS Manuel ont respectivement donné procuration

À : HARITSCHELHAR Xabi ; FIESCHI Pierre ; SALLAGOÏTY Marianne ; ÇALDIBOURE Michel

Absents / Excusés : HEUGA Christian

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Puis, il fait part de sa pensée émue pour Madame Simone CHALET, décédée. Elle était une conseillère municipale présente, plus particulièrement engagée dans les dossiers de son quartier. Elle était une femme gaie, fine et fiable avec un sens des relations humaines. A la demande du Maire une minute de silence est observée par l'assemblée.

Il adresse en son nom personnel, ainsi qu'au nom de tous les conseillers municipaux, ses sincères condoléances à Monsieur Pierre FIESCHI, affecté par le décès de sa belle-mère.

Le procès verbal de la séance du 21 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de quitter la salle du conseil, conformément à la réglementation, le Maire demande à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, de désigner Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, pour présider les trois points relatifs aux comptes administratifs.

1) BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU CA 2019

Monsieur Pierre FIESCHI explique que l'exécution du budget principal 2019, prévoyant 6 974 362,89 €, en section de fonctionnement et 5 921 936,61 € en section d'investissement, fait apparaître les résultats effectifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses réalisées s'élève à 5 952 239,81 € ; les précisions sont indiquées ci-après :

Les dépenses réelles de fonctionnement, 5 716 382,46 €, se répartissent en :

- charges à caractère général : 1 708 994,09 € (29,90%)
- charges de personnel : 2 726 329,06 € (47,69%)
- charges diverses liées à la gestion courante de la collectivité : 1 069 216,23 € (18,70%)
- charges financières : 198 280,50 € (3,47%)
- charges exceptionnelles : 13 562,58 € (0,24%)

Les dépenses d'ordre sont quant à elles constituées par les amortissements (235 777,35 €) et une sortie d'actif (80,00 €)

Le montant total des recettes atteint 6 675 815,23 € ; les détails sont indiqués ci-après :

Les recettes réelles de fonctionnement (6 598 813,36 €) se répartissent en :

- recettes de gestion courante : 6 485 881,63 €
- produits financiers et exceptionnels : 112 931,73 €

Les recettes de gestion courante (6 485 881,63 €) sont constituées de quatre postes :

- les produits de services : 431 974,98 € (6,66 %),
- les impôts et taxes : 4 326 293,79 € (66,70%),
- les dotations et participations : 1 446 525,72 € (22,30%),
- les produits et remboursements divers : 281 087,14 € (4,34%).

Les recettes d'ordre, d'un montant de 77 001,87 €, correspondent à la production de travaux en régie.

Ainsi, la totalité des recettes moins la totalité des dépenses donne un excédent de fonctionnement propre à l'année 2019 de 723 575,42 €.

Résultat de la section de fonctionnement :

Ce résultat s'obtient en ajoutant l'excédent de fonctionnement de 2019 (723 575,42 €) à l'excédent de fonctionnement antérieur reporté (485 290,89 €) soit 1 208 866,31 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'Investissement mandatées s'élèvent à 2 230 914,59 €, il s'agit :

- a) des opérations d'équipement : 1 752 911,83 €
- b) du remboursement de la part en capital des emprunts : 473 725,06 €
- c) des régularisations taxes d'aménagement : 4 277,70 €

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 294 089,28 €, sont constituées par les travaux effectués en régie (77 001,87 €) et des reclassements de comptes (217 087,41 €) à l'intérieur de la section d'investissement.

Les opérations d'équipement restantes à réaliser représentent 2 328 574,00 €.

Les recettes d'investissement restant à réaliser sont inscrites pour 1 497 080,00 €

Le solde net des restes à réaliser s'établit à 831 494,00 €.

Détail des dépenses d'équipement :

N°	Opérations d'équipements	BUDGET 2019	REALISE 2019	R.A.R. 2019 Dépenses
165	Equipements sportifs	347 568,00	265 421,89	70 580,00
166	Aménagement Centre Bourg	231 617,00	177 575,85	19 847,00
168	Acquisition de matériels	100 356,00	43 269,39	44 775,00
171	Travaux voirie	502 660,00	440 397,25	62 237,00
172	Bâtiments communaux	312 078,00	247 464,05	53 275,00
173	Agriculture et forêts	112 000,00	492,00	109 687,00
176	Travaux Groupe scolaire J. Verdun	1 335 000,00	5 306,40	1 329 004,00
180	Acquisitions foncières	2 587,00	754,00	293,00
185	Bassin de rétention	16 672,00	0,00	16 672,00
186	PVR Travaux de réseaux	30 941,00	21 583,61	0,00
187	Cinéma Haritz Barne	224 148,00	218 295,00	0,00

Analyse des résultats :

Une réalisation de dépenses inférieure aux prévisions budgétaires, de 12 932,58 €
(dépenses prévues : 326 000,00 €, dépenses réalisées : 313 067,42 €)

Les dépenses réalisées se décomposent en :

- charges à caractère général : 28 200,47 €
- charges de personnel : 284 737,93 €
- charges de gestion diverses : 82,22 €
- charges exceptionnelles : 46,80 €

Une réalisation de recettes, supérieure de 5 186,15 € à la prévision budgétaire.
(recettes prévues : 212 000,00 €, recettes réalisées : 217 186,15 €)

Détail des recettes perçues :

- contribution des familles : 52 763,36 €
- subvention Département : 5 500,00 €
- participations CAF et autres organismes : 158 090,87 €
- remboursements charges de personnel : 784,31 €
- autres produits de gestion : 2,80 €
- produits exceptionnels : 44,81 €

La subvention d'équilibre nécessaire, d'un montant de 95 881,27 €, est prise en charge par le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif tel que présenté.

3) BUDGET ANNEXE DOMAINE FUNERAIRE: APPROBATION DU CA 2019

Monsieur Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe « Domaine Funéraire » ne comprend pas de section d'investissement.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

- recettes : 11 620,00 €
- dépenses : - 6 650,47 €
- déficit 2018 reporté : - 3 332,62 €
- résultat net (excédent) : 1 636,91 €

Analyse des résultats :

Les dépenses engagées, de même que les recettes perçues, sont inférieures aux prévisions budgétaires. Aucune construction de caveaux, destinés à être vendus, n'a été réalisée en 2019.

Explications :

Les dépenses sont inférieures de 10 486,91 € aux prévisions budgétaires.

(dépenses prévues : 17 137,38 €, dépenses réalisées : 6 650,47 €)

Les dépenses réalisées se répartissent en :

- charges à caractère général : 3 284,47 €
- charges de personnel : 3 366,00 €

Les recettes sont inférieures de 7 240,00 € aux prévisions budgétaires.

(recettes prévues : 20 470,00 €, recettes réalisées : 11 620,00 €)

Les recettes sont constituées de :

- prestations de services funéraires (inhumations) : 9 520,00 €
- ventes de cavurnes : 2 100,00 €

Résultat net de clôture

Compte tenu d'un déficit antérieur de 3 332,62 €, le résultat net au 31 décembre 2019 présente un excédent de 1 636,91 €, qui sera reporté sur le budget annexe 2020 du Domaine Funéraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif, tel que présenté .

190	Chapelle des missionnaires	729 491,00	184 615,37	534 362,00
192	Travaux de défense incendie	159 277,00	92 297,74	65 318,00
201	Matériel EDD	30 000,00	2 196,00	9 540,00
206	Travaux eaux pluviales	30 000,00	5 675,28	12 984,00
	Subventions bailleurs sociaux	47 568,00	47 568,00	0,00
	Total	4 211 963,00	1 752 911,83	2 328 574,00

Les ressources totales de la section d'investissement s'élèvent à 3 510 666,25 € et se décomposent ainsi :

- Subventions : 490 816,53 €
- Remboursement FCTVA : 257 352,00 €
- Taxes d'aménagement : 196 353,81€
- Emprunt : 550 000,01 €
- Affectation quote-part résultat 2018 : 1 563 199,14 €
- Opérations d'ordre 452 944,76 €

Résultat de la section d'investissement :

Recettes réelles et d'ordre : 3 510 666,25 €
Dépenses réelles et d'ordre : - 2 525 003,87 €
Résultats antérieurs reportés : - 934 883,14 €
Soit un solde d'exécution du Budget (Excédent) : 50 779,24 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : -831 494,00 €

Montant net du besoin complémentaire d'autofinancement : 780 714,76 €

RESULTAT NET DE CLOTURE 2019

Pour obtenir le résultat net de clôture il faut confronter l'excédent de la section de fonctionnement (+1 208 866,31€) au besoin de la section d'investissement (- 780 714,76 €) :

Solde excédentaire : + 428 151,55 €

DETTE BANCAIRE AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû au titre des emprunts à long et moyen terme, souscrits par la collectivité, est de 6 249 K€.

Sur la base de la capacité d'autofinancement brute de l'année 2019 (959 K€), la capacité de désendettement (exprimées en années) est inférieure à 7 années.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mmes Martine ETCHEAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M Sébastien CHRISTY) , approuve le compte administratif du budget principal tel que présenté.

2) BUDGET ANNEXE IRRIÑOAK : APPROBATION DU CA 2019

Monsieur Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe de la crèche communale ne comprend pas de section d'investissement, alors que le budget de fonctionnement s'élève à 326 000,00€.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

- total des dépenses : 313 067,42 €
- total des recettes : 217 186,15 €
- subvention d'équilibre : 95 881,27 €

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les comptes de gestion 2019 dressés par Madame GABARRUS, Trésorière municipale de HASPARREN.

5) BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25.11.2019

Monsieur Pierre FIESCHI expose à l'assemblée les différents points relatifs au rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

Point 1 : Evaluation des transferts de charges de fonctionnement liées à la restitution de la compétence « Fourrière animale » aux communes de Sud Pays Basque (12 communes).

La restitution de la compétence « fourrière animale », exercée par l'ex intercommunalité Sud Pays Basque, a été actée par décision du conseil communautaire de la CAPB le 15 décembre 2018.

La CLECT s'est prononcée à l'unanimité, sur les charges de fonctionnement et d'entretien courant (essentiellement : eau-assainissement, prestations de services, entretien bâtiment, maintenance), soit une moyenne annuelle de 103 829€, constatée sur les trois dernières années. Le transfert final du bien immobilier fera l'objet d'une prochaine CLECT.

Point 2 : Evaluation des transferts de charges liées à la restitution du volet animation (porté par l'ex office de tourisme de Basse Navarre) de la compétence tourisme (commune de Saint-Palais).

Dans le cadre du volet animation de sa compétence, l'ex office de tourisme de Basse Navarre finançait des événements sur la commune de Saint Palais.

A l'unanimité, la CLECT a évalué à 4 031€ les charges correspondantes devant désormais être supportées par la commune seule.

Point 3 : Evaluation des transferts de charges relatifs au financement de la Mission Locale Pays Basque (communes du Sud Pays Basque, Errobi, Garazi-Baïgorri et du Pays de Hasparren).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le financement de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque, incombe à la CAPB suite aux délibérations du conseil communautaire en ce sens du 16/12/2017 et du 03/11/2018.

Hasparren, comme les 63 autres communes membres des anciennes intercommunalités concernées finançait l'association.

La CLECT a déterminé à l'unanimité, un mode d'évaluation qui définit pour chaque commune la charge transférée et l'impact correspondant sur les attributions de compensation (8449€ pour Hasparren).

Point 4 : Evaluation des transferts de charges relatifs à l'équipement d'aide alimentaire « Table du Soir » (commune de Bayonne).

Les charges de fonctionnement (location du bungalow, eau et électricité) ainsi que les dépenses d'investissement liées à l'équipement (aménagement du point accueil jour et plateforme accueil Table du Soir) ont été évaluées par la CLECT à l'unanimité, sur la base d'un coût moyen annuel, soit 20 037€, qui sera donc retenu sur l'attribution de compensation de la commune de Bayonne.

Point 5 : Evaluation des transferts de charges relatifs du portage de repas sur le territoire du Pays de Hasparren (communes du Pays de Hasparren hors Macaye).

Le service de portage de repas assuré par le CCAS de Hasparren a été repris par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Pays Basque depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui induit un transfert de charge vers la CAPB, principal financeur du CIAS.

La CLECT a arrêté à l'unanimité une méthode d'évaluation, qui se traduit pour la commune de Hasparren par une retenue de 3 408€ sur son attribution de compensation.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT, tel que présenté.

6) BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Monsieur Pierre FIESCHI expose à ses collègues que, conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année considérée.

En 2019 la Commune a opéré les cessions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Superficie	Acquéreur	Montant de la cession
G 1945	8 ca	CAUSSADE-DUGUINE	8.00 €

Ainsi que les acquisitions immobilières suivantes :

Désignation du bien	Superficie	Vendeur	Montant de l'acquisition
F 2689-2690	1 a 06 ca	BOUYGUES	120.00 €
G 1938-1939 1941	2 a 02 ca	AROTCARENA	132.00 €
A 1328	8 a 60 ca	RAGOZZI	90 000.00 €
AE 279-280- 284	1 a 96 ca	SCI BORDAXURI	120.00 €
G 1943-1944	3 a 82 ca	CAUSSADE-DUGUINE	382.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, valide le bilan présenté.

7) BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur Monsieur Pierre FIESCHI explique que plusieurs associations ont sollicité la commune pour l'obtention de subventions exceptionnelles, qui seront versées seulement après le vote du budget, à savoir :

- 1 500 € au bénéfice de l'association Hazparneko Joaldunak pour participer aux frais liés au déplacement des Joalduns Hazpandars à l'Euskal Etxe de Buenos Aires (Argentine).
- 1 500 € à l'association Elgarrekin pour participer aux frais liés au déplacement de l'association dans la région de LYON, à l'occasion du 20^{ième} anniversaire de la création du groupe.
- 2 600 € au Tennis Club pour accompagner le financement d'un professeur remplaçant suite à la blessure de l'éducateur salarié de l'association.
- 1 500 € à l'association Soupapes et Pistons destinés à l'organisation de la journée nationale des véhicules d'époque, qui se déroulera le dimanche 26 avril 2020 à Hasparren.
- 1 000€ à l'association Elizaberriko Gazteria pour l'organisation du concert des fêtes.
- 1 300 € à la Noizbait pour de participer aux frais d'organisation du tournoi international de xare, qui se déroulera du 21 au 29 février 2020.
- 1 500 € à l'association Hasparren Basket Club pour participer aux frais de déplacement des U15 à un tournoi international, qui aura lieu le 1^{er} mai 2020 à MORLAIX en Bretagne.

Beñat INCHAUSPE précise que, pour des raisons liées à l'organisation de leur manifestation, ces associations ont besoin de connaître la décision du Conseil Municipal rapidement. Aussi le Conseil est appelé à traiter uniquement ces demandes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M Sébastien CHRISTY), approuve le montant des subventions exceptionnelles suivantes, à verser à l'article 6574 après le vote du budget 2020 :

- Hazparneko Joaldunak : 1 500 €
- Elgarrekin : 1 500 €
- Hasparren Tennis Club : 2 600 €
- Soupapes et Pistons : 1 500 €
- Elizaberriko Gazteria : 1 000 €
- Noizbait : 1 300 €
- Hasparren Basket Club : 1 500 € (pour ce cas précis Mme Martine ETCHEÇAHARRETA indique ne pas prendre part au vote).

8) LANGUE BASQUE : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT 2020-2024 DE L'EAJE IRRIÑOAK A HASPARREN

Monsieur Xabi HARITSCHELHAR, Conseiller Municipal délégué à la Culture et à l'Euskara informe ses collègues, que, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), la CAF, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine se sont réunis au sein du dispositif LEHA, afin de structurer une offre d'accueil en langue basque dans le réseau des crèches du territoire. Il propose trois modèles d'accueil linguistiques, bilingues ou immersifs. Chaque modèle est défini par un cahier des charges, qui fixe l'ensemble des ressources en langue basque dont doit disposer la crèche pour pouvoir appliquer le modèle de manière systématique.

Si l'établissement n'est pas en mesure de respecter le cahier des charges, il est déclaré en démarche de labellisation et fait l'objet d'un accompagnement jusqu'au respect du cahier des charges du modèle linguistique choisi.

Jusqu'en 2018, les plans d'accompagnement étaient cofinancés entre la commune, la Communauté d'Agglomération, et l'OPLB. Depuis décembre 2018, l'OPLB s'est désengagé des nouveaux plans d'accompagnement, la CAPB devenant unique co-financeur.

Pour les plans d'accompagnement signés à partir de 2020, conformément à la délibération d'harmonisation des financements à destination des crèches bascophones et bilingues, adoptée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2019, sur le territoire de compétence communale de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Côte Basque-Adour ; Sud Pays Basque, une partie du Pays de Hasparren), la Communauté d'Agglomération Pays Basque intervient à hauteur de 50%, en partenariat avec les communes, pour les plans d'accompagnement des crèches publiques et privées déclarées en démarche de labellisation dans le cadre du dispositif LEHA.

L'établissement d'accueil des jeunes enfants Irriñoak à Hasparren était labellisé au modèle C depuis 2017. Toutefois, suite à des changements au sein de l'équipe, l'établissement n'est plus en mesure de respecter le cahier des charges du label. En effet, afin d'atteindre un taux d'encadrement bascophone de 50%, l'équipe doit compter 5 référents bascophones. Or, actuellement, l'équipe compte 2 bascophones partiellement au contact des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre d'un nouveau plan d'accompagnement afin notamment de former les agents de la crèche à la langue basque et faire à terme une nouvelle demande de labellisation au modèle C.

9) ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU PROJET HELINET

Le Maire explique que le projet HELINET est un programme transfrontalier consistant à développer un réseau de coopération, pour la gestion et la prévention conjointes de risques dans des situations d'urgence, de sauvetage et catastrophe naturelle, par le renforcement de l'utilisation transfrontalière

d'hélicoptères. Ce Projet regroupe OSAKIDETZA, la Protection civile de Navarre, le SAMU64 du Centre Hospitalier Côte Basque (CHCB).

Son objectif est de combler le manque de coordination actuelle et d'entreprendre des actions transfrontalières d'entraide, en améliorant le réseau des surfaces où pourront atterrir les hélicoptères de secours ou d'aide médicale urgente et, d'autre part, planifier, organiser et tester une réponse coordonnée et intégrée entre les territoires qui font partie du consortium.

Le projet est cofinancé à 65% par le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) à travers le Programme Interreg Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020).

Le terrain principal de rugby du stade Xapitalia de HASPARREN a été repéré comme lieu d'atterrissage pour les hélicoptères en cas d'urgence. Un équipement dédié sera mis en place pour les atterrissages de nuit, avec visibilité limitée ou conditions météo dégradées...

A ce jour, le CHCB propose une convention de gestion des équipements du projet HELINET à la commune de Hasparren visant à définir les modalités de partenariat entre le CHCB et la commune de Hasparren.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un accord de principe sur la convention, sous réserve de précision des obligations de la commune de Hasparren.

10) AFFAIRES RURALES : DESAFFECTATION ET ALIENATION PORTION CHEMIN RURAL DOMINGOENIA

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint délégué à la Voirie, aux Bâtiments communaux et au Patrimoine, rappelle à l'assemblée la délibération du 21 novembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de DOMINGOENIA.

Il expose que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception, le 17 décembre 2019, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Seule Mme Simone CHALLET s'est portée acquiesceuse sur la base de l'estimation des domaines, soit 0.15 €/m².

Monsieur Guy Ascarat indique que la cession d'une portion du chemin rural de DOMINGOENIA, d'environ 230 m², ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression et l'aliénation, au profit des ayants droit de Mme Simone CHALLET aux conditions précitées.

11) AFFAIRES RURALES : DESAFFECTATION ET ALIENATION PORTION CHEMIN RURAL 96 DE LISSARRAGUE-QUARTIER ELIZABERRI

Monsieur Guy ASCARAT présente les requêtes de Messieurs Jean-Bernard LAGRENADE et Jean-Louis HEGUY concernant des portions du chemin rural 96 dit de Lissarrague, qui ne sont plus utilisées depuis très longtemps.

Il propose de les supprimer et de les aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Le prix d'acquisition et les frais liés à cette opération seraient pris en charge par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à lancer l'enquête publique.

12) AFFAIRES RURALES : INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE H 848 DANS LE DOMAINE PUBLIC-QUARTIER CELHAY

Monsieur Guy ASCARAT expose à l'assemblée les requêtes des consorts IRIARTE, propriétaires de la voie privée cadastrée H 848 et des propriétaires desservis par cette voie, d'une superficie de 13 a 00 ca, demandant son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Il ajoute que tous les frais d'acte de cette opération seraient à la charge de la commune.

Monsieur Beñat INCHAUSPE précise que les travaux de mise en conformité seront financés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soumettre ce dossier à l'enquête publique.

13) VENTE TERRAIN A 1885 ET 1888-QUARTIER PILOTA PLAZA

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que Mr et Mme Jean-Pierre LASSERRE se sont portés acquéreurs d'une bande de terre mitoyenne à leur propriété, d'environ 200 m². Il précise que le prix unitaire est 7.50 €/m² (suivant l'estimation des domaines en date du 04 Février 2020).

Tous les frais correspondants seront à la charge du demandeur notamment frais d'acte notarié, géomètre, déplacement de clôtures et autres frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la cession de la bande de terre cadastrée A 1885 et 1888 d'environ 200 m² au prix de 7.50 €/m².

14) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire explique que dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, il convient de créer les emplois suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28H00) au 1^{er} mars 2020
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2020
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2020

SERVICE MEDIATHEQUE :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps au 1^{er} mars 2020 ;

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H00) au 1^{er} mars 2020
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2020
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33H00) au 1^{er} juillet 2020

Il est précisé qu'en l'absence de l'agent occupant cet emploi de façon permanente, il pourra être occupé par un contractuel sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et que les crédits correspondants à ces créations seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création des emplois proposés.

15) CREATION D'EMPLOI D'APPRENTI

Après avoir expliqué le contexte, Monsieur Beñat INCHAUSPE présente une demande de formation en alternance, pour l'obtention du diplôme d'éducateur jeunes enfants et propose au Conseil l'accueil de l'apprenti au multi-accueil Irrinoak, pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2020.

Il précise que les crédits correspondants (rémunération et formation) seront prévus aux budgets des exercices considérés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

16) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois saisonniers pour la période estivale (de juin à octobre 2020) afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux :

SERVICE TECHNIQUE

- 5 postes d'agent technique à temps complet – IM 329

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION

- 3 postes d'agent technique à temps complet – IM 329

SERVICES ADMINISTRATIF & JEUNESSE

- 1 poste d'agent administratif à temps complet – IM 329

SERVICE PISCINE MUNICIPALE

- 1 poste de maître-nageur sauveteur (BEESAN / BPJEPS AAN) à temps non complet en juin, septembre et octobre et 2 à temps complet en juillet et août – IM 369
- 1 poste de BNSSA à temps complet – IM 333
- 5 postes d'agents d'accueil et technique à temps complet – IM 329

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Il est précisé que les crédits correspondant à ces créations seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création des emplois saisonniers présentés.

17) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose que l'ouverture de l'accueil de loisirs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2020 et de l'année scolaire 2020/2021 (temps périscolaires et mercredis), requiert la création de postes d'animateurs.

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de création des postes à temps complet suivants :

- a) 1 animateur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- b) 18 animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,

Il est précisé que les crédits correspondant à ces créations seront prévus au budget de l'exercice.

18) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CHARGES DES TRAVAUX DE MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique qu'à l'occasion des élections municipales du 15 et 22 mars 2020, la commune de Hasparren sera le siège d'une commission de propagande intercommunale (des communes de Hasparren et de Briscous), qui assurera l'envoi et la distribution de la propagande électorale.

Le fonctionnement réglementaire de cette commission requiert le respect de trois conditions :

- la désignation de l'agent communal chargé de représenter le Préfet au sein de la commission et d'en assurer le secrétariat. Mme Sophie SALLABERRY, agent communal, a été désignée à ces fins.
- la signature d'une convention de financement (qui a été adressée en janvier 2020) fixant le montant global et les modalités de financement des dépenses liées à la mise sous pli de la propagande électorale des candidats. Il s'agit d'une formalité administrative dans la mesure où le montant est forfaitaire et non négociable.
- le recrutement du personnel nécessaire à l'accomplissement des travaux d'expédition directement rémunérés par la commune.

Afin de permettre le bon déroulement de ces opérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer la convention de financement proposée par son cosignataire, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- créé les emplois occasionnels suffisants (entre 8 et 12) pour effectuer la mise sous pli. Ces emplois à temps complet d'une durée maximale par tour de scrutin de 2 jours seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 329.

19) TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION

Le Maire fait état d'une demande de bénéfice du temps partiel sur autorisation et d'une demande de reconduction ont été formulées par deux agents communaux selon les modalités d'exercice ci-dessous :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - la quotité : 90% du temps plein
 - la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
 - la date d'effet du temps partiel : le 01/07/2020
- Ingénieur principal
 - la quotité : 80% du temps plein
 - la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
 - la date d'effet du temps partiel : le 01/04/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les demandes telles que présentées.

20) DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX DE RUISSELLEMENT

Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que, dans le cadre de la réalisation de la clinique vétérinaire par la société « ARTA LEKU » à l'entrée de HASPARREN (carrefour d'Eihartzea), le déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales, qui traversait le terrain en question a été nécessaire.

Cette canalisation étant départementale, existante depuis de très nombreuses années, le Département a proposé à la Commune une co-maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge une partie de la facture correspondante, soit 2 000€ sur 6 960€.

La Commune, maître d'ouvrage, se chargerait de payer la totalité de la facture (6 960€), à charge pour elle de se voir rembourser 2 000€ par le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce montage et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

21) AUTORISATION DE PASSAGE : PLAN LOCAL DE RANDONNEES

Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Madame Louissette BILBAO, Adjointe déléguée à l'Economie, expose que conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de randonnées Pays Basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires. Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition

du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune de Hasparren est traversé par les itinéraires en empruntant certaines voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales.

Les explications ayant été données, sur proposition de Madame Louissette BILBAO, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux concernés
- émet un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR ;
- demande au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés dans le tableau

s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- en cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- à maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).
- à autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. et au Plan Local de Randonnées Pays Basque – version 1.

22) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Beñat INCHAUSPE annonce avoir reçu en mairie, le 13 février 2020 par mail, la synthèse générale établie par l'institut DON BOSCO, d'un projet d'ouverture de 40 places dédiées à l'accueil de migrants mineurs non accompagnés. Le Département des Pyrénées-atlantiques recherche un lieu à cet effet et Hasparren et ses alentours (environ 10km de la commune) ont été identifiés. Il dénonce l'absence de concertation préalable avec la commune et indique qu'il appartiendra aux futurs élus de se prononcer.

Le Maire conclut la séance en remerciant très sincèrement l'ensemble du Conseil pour le travail accompli avec respect et sérénité même en cas de désaccord. Il espère qu'il en sera de même avec les futurs élus quels qu'ils soient et souhaite pouvoir poursuivre comme Maire.

Madame Martine ETCHEAHARRETA remercie également les membres du Conseil, ajoutant que cette première expérience lui a plu et qu'elle espère pouvoir continuer, en changeant de place autour de la table du Conseil, a-t-elle ajouté. . .

La séance du Conseil municipal s'achève à 20h55.

